Vol. XVII. Saint-Boniface, Manitoba, 6 Septembre 1888 No. 46.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne...... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS.

MYOSOTIS.

De mes nombreuses sœurs je suis la plus petite.
Le pur azur du ciel, tu sais, est ma couleur,
D'un suave parfum je n'ai que le mérite
En retour je connais le droit chemin du cœur.

D'une tendre amitié je suis la fleur choisie
Mon emblème est bien simple et cependant char-
Je n'ai pas il est vrai le parfum d'ambroisie, [mant
Mais à tous je rappelle un souvenir constant.

Jeunes filles surtout, vous aimez mon symbole
Partout ou vous allez je vous suis pas à pas ;
Je suis la pauvre fleur qui bénit et console
Si vous savez mon nom, oh ! "Ne m'oubliez pas."

DU COUVENT.

PENSÉES.

—L'honneur est une idée qui demeure ou qui périt toute entière.

—Quiconque est capable de mentir est indigne d'être compté au nombre des hommes.

—C'est par la patrie que la propriété commence, c'est par la famille qu'elle continue.

—Le jeu de la politique est fait le plus souvent de défaites honorables et de victoires honteuses.

—A la femme chrétienne, par une délégation spéciale, comme emploi de ses loisirs et de la surabondance de ses vertus, ont été confiés tous les pauvres, toutes les misères, toutes les plaies, toutes les larmes.

—Un enfant ne doit ni commander ni être obéi à tout propos, comme le sont les enfants gâtés ; mais il ne faut pas non plus qu'il soit asservi comme un esclave, et qu'il ait peur d'avoir une pensée.

LE PARLEMENT ITALIEN ET LE NOUVEAU CODE PÉNAL.

En 1864, M. Crispi, déjà député d'Italie, mais pas encore ministre, disait : "Le général Marmora avait bien raison de ne pouvoir comprendre la présence simultanée à Rome du roi et du Pape. Homme logique comme il l'est, bon catholique, comme nous le croyons tous, il ne peut concevoir qu'il soit possible à ces deux pouvoirs de fonctionner dans la même ville, sans qu'il surgisse de conflit entre eux. Le Pontife romain, tel qu'il subsiste aujourd'hui, ne peut devenir citoyen d'un grand État, en descendant du trône sur lequel le vénère toute la catholicité ; il faut qu'il soit prince et maître chez lui, et qu'il n'y soit inférieur à personne."

Aujourd'hui M. Crispi, devenu premier ministre à Rome d'un roi usurpateur, brûle ce qu'il a adoré, et édicte l'amende et la prison contre tout officier du culte assez téméraire pour défendre, en public, les principes immuables soutenus avec tant de fermeté par l'ancien député de 1864. Que signifie cette volte-face ? On le devine : pour M. Crispi comme pour ses congénères, la contradiction coûte peu, la vérité n'est rien, l'intérêt ou l'ambition prime tout. Je me trompe : pour un sectaire, la haine de l'Église pèse autant que l'intérêt ; c'est ce qui explique la double victoire remportée naguère, presque sans combat, par les ennemis de Dieu dans le sein du Parlement italien.

C'est le vendredi, fête du Sacré-Cœur (jour bien choisi par les nouveaux Iscariotes,) que la Chambre a foulé aux pieds les vigoureuses protestations de l'Épiscopat de la péninsule, à propos des articles iniques du nouveau Code pénal. Ces mêmes hommes qui, par un excès de complaisance pour les assassins et les malfaiteurs, venaient d'abolir la peine de mort, n'hésitent pas, emportés par je ne sais quel fanatisme haineux, à supprimer le droit naturel qu'ont tous les hommes, fussent-ils évêques ou simples prêtres, de se plaindre des offenses reçues, de qualifier les attentats dont ils sont les victimes. Les assassins peuvent piller, saccager, tuer ; ils n'ont plus à craindre la mort : toutes les fureurs du pouvoir sont pour les évêques et les ministres du culte, insultés, pillés, spoliés. Silence aux victimes ; où l'amende ou la prison ! A quand la peine de mort, abolie pour les brigands, sera-t-elle rétablie pour le clergé assez courageux pour protester contre l'injustice ? La logique l'exige. L'ère des martyrs pour la défense de la Papauté est ouverte. Désormais, la canaille de la rue peut tout se permettre ; la police de M. Crispi la protégera.

Aussi a-t-on entendu retenir sur les bords du Tibre ces cris de haine : "Mort au Pape ! mort aux prêtres ! Vive Crispi !" La loi des garanties est-elle donc réprimée ? Disons plutôt qu'elle est foulée indignement aux pieds. Ce n'est pas ainsi qu'on étouffera la question romaine ; si elle n'existait plus, ces cris de mort lui rendraient la vie. Les plaintes du Souverain Pontife auprès des cours européennes ne sont que trop justifiées. L'auguste Vieillard, seul et sans défense dans sa prison, n'est-il pas "au pouvoir de l'ennemi," *sub potestate hostili* ? N'a-t-il pas à craindre continuellement qu'une multitude forcenée n'envahisse le Vatican ?

Les désordres auxquels nous assistons depuis les élections romaines, écrit un correspondant, prouvent comment, sous la direction d'un ministre hostile à l'Église, sectaire et révolutionnaire, on peut accomplir à Rome tous les attentats. C'est le triomphe de la force et de l'intrigue, rendant de plus en plus intolérable la situation du Pape ; c'est le cri de rage de la secte essayant ainsi de se venger du triomphe moral de Léon XIII, des hommages des nations à la Papauté.

Le ministre a beau se prévaloir des récentes élections ; le peuple, le vrai peuple romain n'est pas avec lui. Un mouvement très accentué de réaction contre la tyrannie sectaire gagne les populations, plus catholiques que ne le voudrait le gouvernement. Aux plaintes des Évêques succèdent les protestations les plus indignées des cercles et des comités de la jeunesse catholique. Ce mouvement ne s'arrêtera point.

F. CLAUZEL, S.J.

VIEILLES LÈVRES ET JEUNE BAISER.

Si vieux, si triste, et couvert à peine de sordides haillons, un pauvre mendiait, assis sur la borne du grand chemin.

Quelqu'un passa, quelqu'un qui était très riche, et que suivaient des valets, tout passementés de brocart.

—La charité ! la charité, s'il vous plait ! Autrefois j'avais des coffres pleins de monnaies et de pierreries. Maintenant je n'ai pas même un sou dans ma sébile. Faites moi la charité !

Le riche passant, attendri, donna une pièce d'or à ce pauvre homme.

—Merci, riche seigneur ! Grâce à cette pièce d'or, je songerai aux opulences de jadis, et vous me rendez l'illusion des richesses disparues.

Un soldat en bel uniforme passa sur la route ; une escorte le suivait, soufflant dans d'héroïques trompettes ; et il avait en sa main droite des branches de laurier qui frémissaient glorieusement dans l'air.

—La charité ! la charité, s'il vous plait ! Autrefois je fus un fier vainqueur tout environné d'un tumulte d'acclamations, et la féerie des triomphes agitait sur mon front des bannières.

Le glorieux passant, attendri, donna une feuille de laurier à ce pauvre homme.

—Merci, illustre seigneur ! Grâce à cette feuille de laurier, je rêverai aux victoires de jadis, et vous me rendez l'illusion des batailles oubliées.

Une amoureuse passa, seize ans, si jolie, avec son amoureux. Le mendiant dit, en hochant la tête :

—Autrefois, j'étais aimé par de belles jeunes femmes, blondes comme vous l'êtes, mignonne ! et de qui les lèvres étaient aussi fraiches que les vôtres. Maintenant, vieux et laid, je ne sais plus le parfum du baiser qui se pose comme un papillon sur une fleur.

Mais il ne demanda pas la charité.

L'amoureuse qui passait fut émue.

—Avec la permission de mon ami, dit-elle au mendiant, je ferai à votre bouche triste l'aumône d'un jeune baiser.

Et l'amoureux avec miséricorde :

—Je le permets, dit-il.

Mais le mendiant :

—Non ! non ! Je ne veux pas de tes lèvres, enfant qui passe ! Une pièce d'or, une feuille de laurier peut faire renaitre l'illusion des opulences ou des victoires. Mais un jeune baiser sur de vieilles lèvres ne rend pas l'amour. Les cœurs éteints sont des morts qui ne ressuscitent pas. Partez, partez vite, enfants épris ! Que je n'entende point vos tendres voix et vos rires ! car ce qu'il y a de plus cruel pour un défunt endormi sous le gazon fané, c'est le roucoulement de deux colombes dans le cyprès de la sépulture.

CATULLE MENDÈS,

L'HOMME ET L'ANIMAL.

L'animal trouve dans la nature sa nourriture toute prête ; Dieu y a pourvu avec une admirable économie :

"Aux petits des oiseaux il donne la pâture,
"Et sa bonté s'étend à toute la nature."

Il n'en est pas de même pour l'homme : il a reçu de Dieu et l'intelligence, et les matériaux nécessaires pour se procurer ce dont il a besoin. Il se trouve donc ainsi sous le coup de la nécessité du travail.

Est-il par là moins bien partagé que les animaux ? Gardons-nous bien d'une telle pensée. L'animal, il est vrai, trouve sa nourriture toute faite, il n'a qu'à la prendre où à la saisir ; mais il reste perpétuellement avec le même régime alimentaire ; il ne sait rien modifier, rien perfectionner ; tandis que l'homme, guidé par son intelligence, varie, modifie, perfectionne et multiplie ses ressources alimentaires.

Ce que nous disons de la nourriture s'applique également à l'abri. L'animal vient au monde tout habillé, et il trouve son logis dans l'antre où il est né. Il en est autrement de l'homme, qui doit s'ingénier pour s'habiller et se loger.

Mais ici encore apparaît la haute supériorité de l'homme : l'animal reste toujours vêtu de son poil, de ses plumes ou de ses écailles ; l'homme varie de mille manières le nombre et la forme de ses habits, dont il emprunte les éléments à toutes les richesses du règne végétal et du règne animal.

Et dans la construction de son logement, quelle splendeur et quelle magnificence l'homme ne peut-il pas déployer ! Que de merveilles d'architecture n'a-t-il pas su créer ! L'abeille nous étonne par l'admirable construction de ses alvéoles, où se trouve parfaitement réalisée la solution d'un beau problème de mathématiques ; mais l'abeille ignore et le calcul infinitésimal, et la beauté du problème qu'elle résout ; elle ne sait pas admirer comment, avec le moins de cire possible, elle obtient la plus grande place possible, dans les conditions que demande sa propre conformation : il faut le génie de l'homme pour découvrir et constater ce magnifique travail, où c'est Dieu surtout qui doit être admiré et glorifié.

Bien loin donc de regarder la nécessité du travail comme une

condition d'infériorité par rapport à l'animal, l'homme doit y trouver un précieux cachet de supériorité, et il doit bénir la Providence, qui lui a donné à la fois tant de richesses et tant de moyens de les exploiter à son profit.

Ainsi quelles merveilles le génie de l'homme n'a-t-il pas produites dans les sphères diverses où se porte son activité! quelle immense variété d'aliments il prépare pour sa table! quelle richesse dans ses vêtements! quelle splendeur dans son habitation!

Et la nature elle-même, quelles merveilleuses transformations ne subit-elle pas par le travail de l'homme! quel espect admirable ne présentent pas nos champs cultivés, nos voies de communication, nos promenades, nos moyens de locomotion, de transport et de correspondance, nos établissements industriels ou commerciaux de toutes sortes!

Oh! remercions Dieu, qui nous a donné l'intelligence et la puissance de produire tant de merveilles, et qui, en livrant l'Univers à nos investigations nous permet d'entrevoir et d'espérer pour l'avenir des merveilles plus grandes encore.

J. de l'Instruction Publique.

Le Manitoba.

Jeudi, 6 Septembre 1888.

MONSEIGNEUR PROVENCHER.

La semaine dernière, nous avons emprunté à *L'Etendard* un article que lui adressait le Révérend M. Dugast pour annoncer la publication prochaine de la *Vie de Mgr. Provencher.*

Cette nouvelle ne peut par manquer d'être accueillie favorablement par la population de Saint-Boniface. Fondateur de notre ville, Mgr Provencher a laissé des traces trop profondes de son zèle, de son dévoûment et de ses vertus pour que son souvenir ne soit pas cher à toute notre population; aussi, nous saluons avec bonheur l'annonce d'un livre où seront consignés les actes héroïques accomplis par le premier missionnaire de la Rivière Rouge, par le premier apôtre de ces vastes régions. Nous hâtons de tous nos désirs l'apparition de cette intéressante publication, persuadés qu'elle trouvera parmi nous non-seulement de nombreux lecteurs, mais des familles nombreuses qui aimeront à conserver pour l'enseigner à leurs enfants l'histoire de celui qui, pendant trente-cinq ans, a été le père et le guide de la population de Saint-Boniface.

La plume de l'auteur de cette publication est trop avantageusement connue parmi nous pour qu'il soit nécessaire de dire que l'ouvrage annoncé joindra un grand mérite littéraire à l'intérêt si réel des faits qu'il racontera.

M. Dugast nous permettra donc de le remercier de la bonne pensée qu'il a eue et du travail qu'il a consacré à son accomplissement.

Notre Archevêque est un grand admirateur de la vertu et des œuvres de Mgr Provencher, aussi, lors de l'incendie de 1860, ce que Mgr Taché a regretté le plus, c'est la destruction des archives de la cathédrale de Saint-Boniface et des documents nombreux qui, entre autres avantages, pouvaient être utilisés pour écrire la vie de Mgr Provencher. Heureusement qu'à ce dernier point de vue, Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface a pu réparer, en partie, les pertes causées par l'incendie. Sa Grandeur n'a épargné aucune dépense pour se procurer la copie des archives des archevêchés de Québec et de Montréal où il est question de Mgr Provencher et des missions de la Rivière-Rouge. Ces importants documents ont été mis entre les mains de M. l'abbé Dugast et garantissent l'authenticité des faits qui vont être relatés. De plus, le vénérable auteur de la publication annoncée étant à Saint-Boniface depuis bientôt vingt-deux ans, s'est trouvé en relation avec des missionnaires et autres personnes qui lui ont fourni de nombreux renseignements. Mgr Taché a vécu pendant huit ans sous Mgr Provencher et appris de ses lèvres vénérées bien des choses qui ne sont pas consignées dans les documents écrits, et M. Dugast vivant avec Mgr dont la mémoire est si certaine, a été à même de combler bien des lacunes que les pièces officielles laissent nécessairement dans le récit des événements auxquels elles ont trait.

On doit donc être convaincu que la vie de Mgr Provencher écrite par M. l'abbé Georges Dugast sera aussi exacte qu'intéressante et aussi complète que les circonstances peuvent permettre de l'attendre.

LA STATION DU *R. R. V. R.* A WINNIPEG.

D'après les informations qu'on nous communique, le pont du R. R. V. R. va traverser l'Assiniboine un peu en dessous du pont de la rue Principale, et, de là, la voie ferrée passerait précisément où est la maison de M. Finklestein, près du pont Saint-Boniface, pour aller en droite ligne jusqu'à la prolongation de la rue York, et commencer là une courbe qui se terminerait au pied de la côte sur la rue Water où se trouverait la station.

Ainsi placée, la station est très avantageuse pour Winnipeg, et nous pouvons ajouter qu'elle l'est aussi pour Saint-Boniface qui devrait en retirer de grands avantages. Nos amis du sud venant à Saint-Boniface mettront ainsi pied à terre tout près d'ici.

Nouvelles Politiques.

—L'honorable M. Thompson, ministre de la justice, vient d'être fait chevalier par sa Souveraine, à l'occasion des services rendus au pays dans l'affaire de la commission des pêcheries. Sir David,—car il portera ce titre à l'avenir—est un homme universellement respecté pour ses talents et son éloquence. Il occupe un des premiers postes dans le cabinet.

—Le titre de baronet qui vient d'être conféré à sir Charles Tupper est héréditaire. Son héritier direct est son fils aîné, M. Stewart Tupper, avocat à Winnipeg; il est âgé de trente-quatre ans.

—On annonce de Montréal que M. Mercier a décidé d'acheter *La Patrie* et d'en faire l'édition du soir de *L'Etendard.*

—L'atmosphère politique à Québec est gros d'orages:

M. Champagne est nommé magistrat de la nouvelle cour, créée durant la dernière session par M. Mercier; M. Denis Barry, avocat irlandais de Montréal, est son collègue. Le Dr Marcil, de Saint-Eustache, remplace M. Champagne au Conseil Législatif.

Tous les conservateurs s'accordent à dire que M. Champagne a ignominieusement trahi son parti en troquant son siège de conseiller contre un fauteuil de juge. En effet, son vote seul empêchait le gouvernement Mercier d'avoir la majorité au conseil législatif.

LA LEGISLATURE.

DÉLIBÉRATIONS.

MERCREDI, 29 AOUT, SÉANCE DU SOIR.

A sept heures la séance est ouverte et le débat repris.

L'hon. procureur-général Martin dit qu'en soumettant à la considération de la chambre le projet de loi ratifiant le contrat fait avec la compagnie du *Northern Pacific*, il comprend toute la responsabilité qu'il assume avec ses collègues du gouvernement. Nous nous trouvons, ajoute-t-il, en face de difficultés bien sérieuses en continuant la politique inaugurée par nos prédécesseurs, avec notre appui, alors que nous étions dans l'opposition. Cette politique consistait à vouloir donner à la province l'avantage d'une compétition facile dans l'exploitation de nos chemins de fer.

Nous avons donné notre concours à tout ce qu'a fait l'ancien gouvernement pour assurer la construction du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge. C'était là le premier effort fait pour briser le monopole qu'exerçait la compagnie du Pacifique Canadien.

Le contrat que nous soumettons à la chambre a été préparé avec tout le soin et l'attention possible et le gouvernement demande aujourd'hui sa ratification, avec la conviction que ce contrat est fait dans l'intérêt de la population de cette province.

L'hon. M. Martin entre ensuite dans les details du contrat qu'il explique clause par clause, puis il passe à la proposition faite par M. Clough, vice-président de la compagnie du Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba, qu'il lit en entier. Cette proposition, dit-il, n'est qu'une ruse de la part de M. Van Horne, président du Pacifique Canadien, qui veut s'emparer du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge. Le *Northern Pacific* est le seul chemin de fer qui offre une compétition sérieuse.

Le débat et la séance sont ajournés.

JEUDI 31 AOUT.

La séance est ouverte à 3.30 heures.

Après deux rapports de comités reçus, en réponse à M. O'Malley, député de Lorne, l'hon. M. Greenway répond qu'il y a de 70 à 80 sourds et muets dans la province et que le gouvernement est à considérer le projet d'ouvrir une maison d'éducation pour eux.

M. Gillies, député de Minnedosa reprend le débat sur l'adresse. Il condamne le contrat avec le *Northern Pacifique* à cause du monopole accordé à cette compagnie sur le chemin qui lui est cédé par le gouvernement, pendant que dans sa proposition le St. Paul, Minnéapolis et Manitoba consent, en prenant le chemin de la Vallée, à permettre à toute autre chemin de fer d'utiliser cette voie, augmentant par là la compétition.

A ce moment du débat aucun membre de la droite ne se levant pour répondre à M. Gillies, M. Norquay reprend la discussion.

Il semble, dit il, que bien peu de partisans du gouvernement sont disposés de défendre le contrat proposé. En considérant les détails de ce contrat il n'y a pas lieu d'être surpris d'une pareille hésitation de la part de ces messieurs, à venir de l'avant pour défendre leurs chefs sur une question aussi importante et affectant autant l'avenir de notre province. La lutte engagée pour assurer l'autonomie de cette province est sans précédent et n'a pas d'égale dans l'histoire du Canada. Les vieilles provinces peuvent nous rappeler leur luttes pour obtenir les libertés d'un gouvernement responsable, l'abolition de certains priviléges accordés à des particuliers ou à des corporations; mais ici, à Manitoba, le privilége que nous réclamions nous était garanti par la constitution même, et nous avons dû traverser une période de lutte encore inconnue dans aucune autre province de la confédération.

L'hon. M. Greenway—Ecoutez, écoutez.

M. Norquay—L'hon. premier ministre peut dire écoutez, écoutez; mais je puis dire qu'en qualité de membre de cette chambre, j'ai plus fait pour le succès obtenu que n'ont fait mes amis de l'autre côté de la chambre. Un jour viendra où il sera prouvé que notre succès est dû à l'attitude que j'ai prise, de concert avec mes collègues, sur cette importante question, en dépit de tout le crédit réclamé par le parti aujourd'hui au pouvoir. Malgré que je ne sois peut-être pas en mesure d'en fournir une preuve immédiate, mais cette preuve ne peut tarder d'être faite au public non-seulement de Manitoba, mais aussi à celui de tout le Canada, j'affirme que le mémoire préparé par moi et mes collègues, sur cette question du désaveu, a donné le résultat qu'on en attendait. Il peut y avoir quelques scrupules de la part de ceux qui n'aiment pas à admettre ce fait, d'en parler, cependant nous n'aurons pas à attendre bien longtemps pour savoir que des instructions ont été données par le cabinet Impérial de Londres afin de faire prévaloir les réclamations justes de Manitoba, et, naturellement ceux qui y mettaient des obstacles ont dû céder.

M. Norquay discute ensuite longuement les dispositions du contrat, condamne le gouvernement de ne pas prendre en considération la proposition du St. P. M. & M., après avoir fait une comparaison entre les deux propositions et termine en proposant l'amendement suivant:

Que le projet de loi ne soit pas maintenant lu, une seconde fois; mais que l'offre de W. P. Clough, vice-président du St. P. M. & M. soit déposé sur la table et qu'avant de s'engager irrévocablement envers le *Northern Pacific*, l'offre de W. P. Clough soit prise en considération.

L'hon. M. Greenway continua le débat jusqu'à six heures et l'ajournement eut lieu.

SÉANCE DU SOIR.

L'hon. M. Greenway reprit le débat à huit heures, continuant de défendre la conduite du gouvernement en ayant obtenu le meilleur arrangement possible. Il admet que l'offre du St. P. M. & M. est préférable à l'autre, mais il ne croit pas à la sincérité du représentant de cette compagnie, qui, dit-il, ne fait que représenter le Pacifique Canadien, étant simplement l'agent de M. Van Horne

MM. Roblin, Fisher et Campbell, trois des meilleurs orateurs de la chambre, partisans du gouvernement, font chacun un discours vigoureux contre le projet du gouvernement qu'ils condamnent.

M. Wood parla ensuite dans le même sens et proposa l'amendement suivant, comme sous-amendement:

Que tous les mots après que, dans la cinquième ligne de l'amendement, soient biffés et les suivants substitués: Cette chambre croit que les renseignements les plus détaillés, ainsi que toute correspondence, offre ou demande devraient être soumis, soit au sujet du *Northern Pacific*, du St. P. M. & M. ou de toute autre corporation.

M. Norquay parla de nouveau sur la question, disant qu'il y a eu une longue correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie St. P. M. & M, et qu'en justice cette correspondance devrait être soumise à la chambre.

M. O'Malley se prononce opposé au contrat et fut suivi par M. Thompson, ministériel, qui parla dans le même sens. MM. Harrower et McLean défendent le gouvernement en quelques mots.

L'hon. M. Martin réplique particulièrement à MM. Roblin, Fisher et Campbell. Ses remarques sont acerbes à l'adresse de ces messieurs qu'il qualifie du titre de traîtres.

Le vote fut pris ensuite avec le résultat suivant:

Pour le second amendement—Norquay, Gillies, O'Malley, Marion, Wood, Fisher, Roblin, Campbell (Winnipeg), Thompson McMillan—10.

Contre—Greenway, Martin, Jones, Smart, Prendergast, Hettle, Mickle, Colcleugh, Campbell (Souris), McKenzie, Young, Jackson, Martin, Crawford, Thomson (Emerson), Smith, Jérôme, Gelley, McLean, Dickson, Lagimodière, Lawrence, Sifton, Winkler, Harrower, Graham, Morton—27.

L'amendement de M. Norquay est perdu sur une même division et la motion principale emportée avec le même vote renversé.

Et la séance est levée à 3 heures du matin.

VENDREDI, 31 AOUT.

La séance s'ouvre à 3 heures.

Après quelques affaires de routine, la chambre est formée en comité général pour considérer le projet du contrat des chemins de fer, et rapporte le bill avec un seul amendement.

La troisième considération étant proposée M. Norquay propose en amendement que le St. P. M. & M. ne soit pas excepté dans l'arrangement fait avec le *Northern Pacific*, mais cette motion est perdue sur la division suivante:

Pour—MM. Norquay, Gillies, Marion, O'Malley, Wood, Fisher, McMillan, Thompson (Norfolk), Roblin.

Contre—MM. Campbel (Souris), Colcleugh, Crawford, Dickson, Gelley, Graham, Greenway, Harrower, Hettle, Jackson, Jérôme, Jones, Lagimodière, Lawrence, McKenzie, McLean, Martin (Morris), Martin (Portage-la-Prairie), Mickle, Morton, Prendergast, Smart, Smith, Thompson (Emerson), Young.

Le bill est ensuite lu une troisième fois et adopté.

L'hon. M. Prendergast proposa ensuite la seconde considération de l'acte amendant les lois scolaires, pour porter à quinze piastres la contribution mensuelle municipale en faveur de chaque école, au lieu de dix, tel que voulu par l'amendement de la dernière session et de vingt de l'ancienne loi.

Plusieurs membres prennent part au débat au sujet du chiffre que l'on trouve ou suffisant ou trop bas. Le bill est néanmoins adopté.

M. Gillies demande ensuite la seconde considération d'un acte amendant la loi de la dernière session au sujet des impressions, par laquelle les entrepreneurs sont privés d'un recours en justice contre le gouvernement qui a annullé leurs contrats.

Une longue discussion s'en suit, et sur proposition du Procureur-Général, le bill est renvoyé à six mois.

Et la chambre s'ajourne à 7.30.

SAMEDI, 1 SEPTEMBRE.

La chambre se réunit à 8 heures p.m.

Le trésorier provincial soumet à la chambre une estimation budgétaire supplémentaire se montant à $4,754.37. Chaque item est adopté.

L'hon. procureur général propose la seconde considération d'un projet de loi amendant plusieurs chapitres du statut. Ces amendements sont adoptés.

Deux autres projets de loi sont proposés, l'un rejeté et l'autre adopté.

La chambre s'ajourne à lundi, à 10 hrs. a.m.

LUNDI, 3 SEPTEMBRE.

A dix heures a.m. l'orateur ouvre la séance.

M. Sifton présente le rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir sur la conduite de Walter R. Nursey, auditeur-provincial.

M. Norquay demande une suspension des règles de la chambre et demande qu'une requête de M. Nursey soit lue, cette motion est perdue.

L'hon. M. Jones prpose qu'une humble adresse soit présentée à son honneur le lieutenant-gouverneur demandant la démission de Walter R. Nursey de la position d'auditeur-provincial.

M. Norquay fait remarquer que la chambre n'est pas saisie de toutes les pièces se rapportant aux difficultés qui existent entre M. Nursey et le gouvernement, et il dit qu'il est impossible de voter sur cette proposition sans en connaître les détails

L'hon. M. Martin dit que le gouvernement ne fera pas les frais d'imprimer ces pièces.

M. O'Malley demande que cette question soit renvoyée en janvier.

Un vive discussion s'en suivit et dura jusqu'à l'ajournement.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

La chambre fut en session jusqu'à 4.30 heures et considéra un acte amendant la loi municipale.

SÉANCE DU SOIR.

L'orateur fut ponctuel à ouvrir la séance à l'heure convenue.

M. Gillies reprit le débat sur l'affaire Nursey et fut suivi par M. Norquay qui parla pendant plus d'une heure.

Après quelques autres discours la motion de l'hon. M. Jones fut emportée.

MARDI, 4 SEPTEMBRE.

Environ une vingtaine de membres étaient présents à la chambre lorsque son honneur le lieutenant-gouverneur vint sanctionner les actes passés durant la présente session.

Après le départ du gouverneur, l'hon. M. Norquay demande au premier ministre ce qui a été fait du rapport du comité nommé durant la dernière session pour examiner les réclamations des anciens colons ayant droit à leurs patentes pour les terres possédées en vertu de l'Acte de Manitoba? Il dit que le gouvernement devrait nommer immédiatement une commission royale pour étudier cette question, et prendre tous les témoignages nécessaires.

L'hon. M. Greenway approuve la suggestion de N. Norquay et promet de s'en occuper.

Et la chambre est ajournée au 16 octobre prochain.

LETTRE DE L'OUEST.

Prince Albert, 24 Août 1888.

Monsieur le Rédacteur.—Vous avez annoncé dans votre journal, comme c'était su partout ici d'ailleurs, que M. Geo. Fisher, jr. avait été élu membre de l'assemblée législative du Nord-Ouest, pour le district de Batoche. Vous avez donc, sans doute, vu avec surprise dans la *Gazette Officielle* du Nord-Ouest que c'est M. Hillyard Mitchell qui y était nommé comme étant le membre de Batoche. C'est en effet celui que l'officier-rapporteur, M. R. Ouellet, a donné comme élu dans son rapport au lieutenant-gouverneur, quoiqu'il eût obtenu la minorité des suffrages aux élections. Vous serez peut-être désireux d'obtenir des renseignements à ce sujet, si vous ne les avez pas encore. Je regrette de venir si tard pour vous les fournir, mais je croyais que quelqu'un de Batoche, tout-à-fait au courant des faits, vous les aurait communiquées avant ce jour. En fin de compte, j'ai cru que vous n'en connaissiez pas toutes les circonstances, et c'est pour cela que je vous écris aujourd'hui. Voici donc les faits:

Il paraît que le jour du dépouillement des votes donnés à l'élection de Batoche, le 9 juillet dernier, il se trouva quelques lacunes, quelque vice de formalité dans trois cahiers de votation, et M. Mitchell, par l'entremise d'un avocat, s'opposa à ce que ces cahiers fussent comptés. Or, en supprimant ces trois cahiers, dont deux contenaient les votes de Batoche et de Fish Creek, Mitchell se trouvait avoir une majorité d'une voix. L'officier-rapporteur rejeta toutefois les prétentions de M. Mitchell en se basant sur la clause suivante des instructions envoyées par le gouvernement au sujet des élections du Nord-Ouest, savoir: clause 44, de la proclamation du lieutenant-gouverneur Dewdney, datée du 28 mai 1888.

“ 44. L'officier-rapporteur n'arrêtera pas les procédés d'une élection, nonobstant qu'il puisse découvrir une erreur dans l'emploi des formules prescrites par cette proclamation, ou un défaut de qualification chez aucun signataire d'un bulletin de présentation reçu par lui, *ou pour toute autre cause*, à moins qu'il ne se soit convaincu que la votation a été tellement entravée, ou tellement négligée ou mal administrée, que les électeurs qualifiés n'ont pas eu de chance de donner leurs votes; *dans ce cas, il ne fera rapport de l'élection d'aucun candidat, mais transmettra un procès-verbal détaillé des procédés au greffier de l'Assemblée Législative.*"

Il déclara donc M. Fisher élu par 17 voix de majorité, mais il ne lui donna pas alors son certificat d'élection sous prétexte qu'il n'avait pas de formule écrite sous la main. Il promit d'envoyer ce certificat aussitôt arrivé à Prince-Albert, où il demeure. Mais quelle ne fut pas la stupéfaction de M. Fisher lorsqu'il reçut quelques jours plus tard, sans explication pour l'accompagner, un certificat déclarant M. H. Mitchell élu représentant de Batoche. Cette nouvelle jeta non-seulement un étonnement désagréable mais un vif mécontentement parmi les électeurs de Batoche, et ils s'empressèrent d'envoyer une pétition au lieutenant-gouverneur pour se mettre au courant des faits et pour obtenir satisfaction. Aucune réponse n'a encore été reçue, vû je suppose l'absence du gouverneur de Régina.

Je voudrais m'abstenir de tout commentaire, mais le fait que M. Ouellet est l'employé de la maison Stobart & Cie, dont Mitchell est le gérant dans ce district, est un méchant point pour le dit Ouellet, et on ne se gêne pas de dire tout haut qu'il a été circonvenu par Mitchell d'abord, et par les ennemis du nom français et catholique ensuite. La conduite de l'officier-rapporteur Ouellet a causé, comme je l'ai dit, la plus vive indignation parmi les Métis, et on ne manque pas de l'attribuer à des mobiles déshonorants. Il est certain qu'il a agi contrairement à l'esprit et à la lettre de la loi, et on se demande ce qui a pu modifier si vite la décision juste qu'il avait donnée à Batoche, au dépouillement du scrutin.

Malheureusement, cette affaire qui paraît si simple à arranger dans le sens de la justice va demander un temps bien long avant qu'elle soit réglée. C'est sans doute la chambre d'assemblée elle-même qui décidera de ce qu'il y aura à faire, et, pendant ce temps-là, M. Mitchell y siégera sans vergogne, tout en ne se sachant pas l'élu du peuple. Nous autres, gens simples, nous nous demandons pourquoi le gouverneur ou la chambre, si c'est elle qui en a l'autorité, n'appellerait pas tout de suite celui que les cahiers de votation montrent comme élu puisqu'aucune fraude n'est démontrée, et pourquoi aussi M. Ouellet ne serait-il pas puni pour avoir foulé la loi aux pieds et s'être moqué si injurieusement de toute une population?

Votre tout dévoué,

H. P.

L'OUVERTURE DES CLASSES.

Mardi matin, 8 heures, les élèves du Collége et des Académies de la ville de Saint-Boniface se sont réunies à la cathédrale pour assister à une messe votive du Saint-Esprit dite en leur faveur. Mgr l'Archevêque qui tient beaucoup à dire cette messe tous les ans en a été empêché par une indisposition. C'est M. le curé Dugas qui a offert le saint-sacrifice, et demandé les lumières de l'Esprit Saint pour ceux et celles qui dirigent nos établissements d'éducation ainsi que pour les nombreux enfants qui les fréquentent.

Nouvelles Religieuses.

—A Trois-Rivières, M. l'abbé Luc Désilets, curé du Cap de la Madeleine, est mort subitement jeudi dernier, à midi, pendant qu'il était à dîner chez son frère, M. Alfred Désilets, protonotaire. M. l'abbé Désilets avait passé quelques années à Rome, d'où il était revenu l'été dernier. Pendant son séjour à Rome, le Pape lui avait conféré le titre de Monsignor. Il était âgé de 56 ans.

—M. l'abbé More, prêtre du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, arrivera cette semaine à Montréal où il doit se fixer. M. More, qui est un prédicateur hors ligne, a été appelé à Montréal pour remplir la lacune à Notre Dame causée par la mort de M. Martineau.

—Les changements suivants ont été faits dans l'archidiocèse de Montréal: Curés—MM. J. B. Lemonde, à Saint-Bruno; A. A Brault, à Sainte-Dorothée; I. Forget, à Sainte-Sophie; C. F. Viger, à Sainte Marie-Salomé; Chs. LaRocque, Saint-Louis de Montréal; T. Fahey, Sainte-Agnès de Dundee; J. B. Durivage, Saint-Patrice de Rawdon.

Vicaires—MM. J. M. Saint-Denis, à Saint-Vincent-de-Paul, Ile Jésus; J. A. Lemieux, à Saint-Barthélemi; J. B. Boissonnault, à Saint-Louis de Montréal; E Desroches, à Boucherville; Pinault, à Terrebonne; J. B. Beauchemin, Saint-Valentin; D. Lafortune, Beauharnois; J. M. Duhamel, Saint-Rémi; H. Brissette, Saint-Charles à Montréal.

—Le 28 août dernier, est décédé dans la paroisse de Saint-Sulpice M. l'abbé Médard Caisse.

Ce très digne ecclésiastique, né à Saint-Paul l'Ermite le 26 mars 1827, fut ordonné prêtre à Saint-Laurent le 3 décembre 1854. Il remplit successivement les postes suivants: vicaire à Saint-Jean Chrysostôme, Saint-Barthélemi. Il fut nommé curé de Saint-Sauveur en 1859, de l'Ile-Bizard en 1864, de la Pointe-aux-Trembles en 1869, de Mascouche en 1875, de Saint-Sulpice en 1878, où il demeura comme curé jusqu'en novembre 1885. Il résigna alors son bénéfice.

—L'empereur d'Allemagne vient de décorer quatre prêtres catholiques prussiens: on voit dans ce fait une preuve de la déférence de l'empereur pour l'Eglise et un dessein manifeste de faciliter l'entrevue projetée entre le Pape et l'empereur.

—M. l'abbé Provencher vient de fonder, à Québec, un nouveau journal, *La Semaine Religieuse de Québec.* Ce journal paraîtra une fois par semaine, il aura un caractère purement religieux.

Nous lui souhaitons succès et longue vie.

—Sa Grandeur Mgr Laflèche a fait les ordinations suivantes, au séminaire des Trois-Rivières. Ont été ordonnés prêtres: MM. Léon Arcand, Alex. Moreau, Chas. Beaudet, Ls. Laflèche, Jos. Garneau et J. Dubois. Tous ces messieurs appartiennent au diocèse de Trois-Rivières, à l'exception de M. Dubois qui est du diocèse de Saint-Boniface, Manitoba.

—On est en train de frapper à Rome la médaille commémorative du jubilé de Léon XIII.

Sur une des faces de la médaille il y a le portrait du Pape, sur l'autre les cinq parties du monde prosternées devant le Saint-Père. En exergue, il y a la légende suivante: *Orbis universi obsequia et gratulationes.*

—Le numéro de juin des *Annales de la Sainte-Enfance* nous donne le tableau des reçettes et des dépenses du dernier exercice arrêté fin février 1888. Les recettes se sont élevées à 3,328,168 fr. et les dépenses à 3,316-292 fr.

On aime à voir au nombre des souscriptions une somme de 10,772 fr. provenant des missionnaires en Chine et de diverses autres missions:

L'Europe a procuré à l'Œuvre	3,097,598
L'Asie	11,320
L'Afrique	2,321
L'Amérique	203,225
L'Océanie	1,827

Dans l'Europe, la France représente à elle seule 1,096,471 fr.

PERSONNEL.

M. l'abbé Samoisette était à l'archevêché avant hier, et nous avons le plaisir d'annoncer que dans sa paroisse de Sainte-Agathe, le blé n'a nullement souffert de la gélée.

M. l'abbé Pelletier, curé de Saint-Joseph, en avait dit autant pour sa paroisse, la semaine dernière.

M. Joseph Picard est revenu de son voyage de l'ouest. Il s'est rendu jusqu'à Seattle, W.T.

M. Alfred Chabot est parti mardi soir avec Madame Chabot pour Ottawa, où ils vont demeurer. Comme nous l'avons déjà dit, M. Chabot a obtenu une excellente position dans le service civil.

M. l'abbé Alphonse LaRivière est parti hier soir pour Montréal où il devra continuer ses études théologiques.

M. Achille Langevin, de la maison Langevin & Gareau, est parti pour Saint-Isidore, Qué., appelé auprès de Madame Langevin, sa mère, qui est très-dangereusement malade.

Madame P. W. Allaire est revenue ce matin de la Province de Québec

Son honneur le lieutenant-gouverneur Royal, Melle Royal et Mme Charbonneau ont laissé Saint-Boniface vendredi pour se rendre à Régina.

L'hon. sénateur Trudel et un de ses fils, revenus la semaine dernière d'un voyage sur les côtes du Pacifique, se sont mis en route dimanche soir pour retourner à Montréal. Nous avons eu l'agréable visite de l'hon. sénateur et avons été heureux de constater que sa santé s'était améliorée de beaucoup. Il a pu visiter quelques-unes de nos paroisses françaises et nous savons que ce qu'il a vu l'a fort agréablement impressionné.

INVITATION SPECIALE !

LES DAMES ET LE PUBLIC DE SAINT-BONIFACE

—— Et des paroisses environnantes ——

Sont cordialement INVITÉS à venir VISITER mon établissement

AVANT DE FAIRE LEURS ACHATS.

————:o:————

Chaque Departement est au Complet.

————:o:————

J'AI RECU MES NOUVELLES

IMPORTATIONS D'AUTOMNE ET D'HIVER.



Les Etoffes a Robe sont du dernier gout et du premier choix,

Les ayant choisis moi-même sur les marchés de l'Est.

————:o:————

Le Département des Robes et Manteaux est sous l'habile direction de MADAME PONTON.

————:o:————

CHOIX ILLIMITE de LAINAGES, ETOFFES A MANTEAUX,

Tweeds, Laines, Flannelles, Châles,

COUVERTES, BAS, GANTS, Etc., Etc.

AUSSI :---UN ASSORTIMENT CONSIDERABLE DE TAPIS, PRELARTS, RIDEAUX, Etc., Etc.

3m.6.9.88

P. A. D'AUTEUIL, 432 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG.

Nouvelles d'Europe.

—On lit dans la *Croix*, un organe religieux des plus importants de Paris :

Le général Boulanger, interrogé par télégraphe, pour savoir s'il voterait la liberté de la religion, de l'association, de l'enseignement, et s'il ne *persécuterait* jamais, comme plusieurs le redoutent, répond par cette dépêche :

La Rochelle, 11 Août 1888.

Je réponds sans difficulté à votre télégramme. Je ne ferai jamais, quoiqu'il arrive, de persécution religieuse ; car si j'en faisais, j'agirais contre ma concience et mes intérêts.

Général BOULANGER.

C'est la première déclaration écrite du général Boulanger dans ce sens.

—M. Chevreul, le célèbre chimiste a atteint jeudi sa cent deuxième année. Ses forces s'affaiblissent rapidement et l'on ne croit pas qu'il puisse passer l'hiver.

—Lord Dufferin quittera Bombay le 14 décembre. Il se rendra directement à Rome où il s'établira en permanence.

Choses et Autres.

—C'est aujourd'hui le 210e jour de la session du 50e congrès aux Etats-Unis. Seulement trois congrès, le 27e, le 31e et le 32e ont siégé jusqu'au 31 d'août. Le 31e a siégé jusqu'au 30 de septembre. On est sous l'impression que le présent congrès siègera jusqu'au vers le mois d'octobre. Le nombre de projets de loi et des résolutions introduits pendant la durée du présent sont congrès est en chiffre rond d'environ 5,000. De ce nombre, environ 1,500 ont été présentés à la Chambre et 3,500 au Sénat.

—L'Association Conservatrice de Montréal vient de passer la résolution suivante :

"Qu'il importe de publier au " plus tôt la Vie et les Discours du " regretté chef du parti conservateur " français, sir George Etienne Cartier, qu'ils contiennent de grandes " leçons de patriotisme et sont pour " le parti conservateur une haute " justification de sa politique, et que " M. Joseph Tassé soit prié d'en préparer la publication sous les auspices de l'Association Conservatrice de Montréal."

M. Tassé a accepté la tâche que l'Association lui a demandé d'entreprendre.

—Le contrat pour le pont du Canada Atlantique, sur le Saint-Laurent, entre Coteau Landing et Valleyfield, a été adjugé à MM. McMahon, Begg et O'Shea, de Sainte-Catherine.

Le prix est de $560,000. Les travaux doivent être commencés immédiatement et terminés l'été prochain.

Chronique Locale.

—Voir l'annonce de M. P. A. D'Auteuil sur la 3ième page.

—Pour hardes faites à bon marché, allez chez F. E. Verge.

—M. George Black a été nommé auditeur provincial remplaçant W. R. Nursey qui a été démis.

—MM. Richard & Lecomte, agents d'immeubles, ont maintenant leurs bureaux sur la rue Principale, à Winnipeg, porte voisine du magasin de MM. Richard & Cie.

—On demande chez MM. Langevin & Gareau, marchands-tailleurs, un jeune homme de la campagne parlant l'anglais et le français, pour apprendre le métier de tailleur.

—Transactions faites à la Banque d'Epargnes de la Puissance, à Winnipeg, pour le mois dernier :

Dépôts	$27,064.00
Retraits	32,158 00
Surplus des retraits	$ 5,094.00

—M. Alexander, le marchand si populaire et si avantageusement connu de la population française, a le plaisir d'anoncer à ses anciennes pratiques et au public en général que, lundi prochain, il doit de nouveau ouvrir un magasin à Winnipeg. Sa nouvelle, maison de commerce sera tout à côté (2ème porte) de son ancienne, vis-à-vis la rue Notre-Dame Est, là où M. Coltart tenait magasin. M. Alexander sollicite une visite.

—Pour chaussures à bon marché, allez chez F. E. Verge.

—Le 23 août dernier, dans la paroisse de Saint-Eustache, à l'endroit appelé marais des Anglais, M. Isidore Zastre a tué un ours à coups de faulx. Monté sur un bon cheval, le brave métis n'ayant que sa faulx à la main s'élança sur le fauve, et, après une lutte assez longue pendant laquelle le chasseur eut toute une chaussure déchirée, l'animal tomba pour ne plus se relever. Il pesait 400 lbs et était âgé de 2 ans.

—Recettes du revenu de l'intérieur pour le mois d'août à Winnipeg :

Licences	$ 70.00
Tabac	5,750.70
Cigares	259.20
Spiritueux	9,567.91
Inspection de pétrole	130.00
Malte	1,356.76
	$17,134.57
Recettes pour août 1887	8,940.26
Augmentation	$ 8,194.31

- Pour marchandises sèches à bon marché, allez chez F. E. Verge.

—Etat montrant la valeur des marchandises exportées, importées et entrées pour la consommation avec les droits perçus pendant le mois d'août dernier, comparé avec le même mois de 1887 :

Description.	Valeur 1887.	Valeur 1888.
Exporté	$388,381.00	$ 98,710.00
Importé, imposable	99,882.00	184,575.00
Importé, gratis	15,630.00	30,529.00
Total importé	$115,452.00	$216,104.00
Entré pour consommation, imposable	$101,761.00	$187,100.00
Entré pour consommation, gratis	15,630.00	30,529 00
Tatal entré pour consommatoin	$117,391.00	$217,629.00
Droits perçus	$ 31,650.64	$ 55,217.00

—Mardi soir, un incendie se déclarait dans une petite maison de la rue Young à Winnipeg, appartenant à un M. Grant, employé chez Tompson, Codville & Cie. Il n'y avait alors à la maison que Madame Grant occupée à coudre au moulin et 3 enfants qui dormaient. Le feu fut occasionné par l'explosion d'une lampe dont le contenu se répandit sur la robe de Madame Grant qui en un instant fut entourée par les flammes. Malgré cela, ne pensant qu'à ses enfants, la pauvre femme parvint à les sortir tous les trois ; son dévouement lui coûta la vie : toute converte des plaies causées par le feu elle expirait hier matin après d'horribles souffrances.

NAISSANCE.

A Lorette, le 25 août, Madame Auguste Gauthier, un garçon.

MARIAGE.

ROYAL-LECLÈRE—A Québec, mardi, le 4 courant, M. le Dr Paul L. E. Royal, fils aîné de Son Honneur le lieut.-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, conduisait à l'autel Melle Leclère, fille de M. le Dr Leclère, secrétaire-trésorier du conseil d'agriculture de la province de Québec.

DECES.

A Lorette, le 29 août, à l'âge de 15 mois, Marie-Anne-Constance, enfant de M. Auguste Gauthier.

A Lorette, le 30 août, à l'âge de 2 mois, Marie-Anne-Claire, enfant de M. Napoléon Prince.

A Keewatin Mills, Ont., le 26 août dernier, à l'âge de 8 mois et 8 jours, Léopold, enfant de M. Célestin Simon.

La consomption radicalement guerie.

A M. LE DIRECTEUR :

Veuillez informer vos lecteurs que j'ai un remède certain pour guérir la consomption. En en faisant usage à temps plusieurs milliers de personnes affectées ont été guéries radicalement. Je serai heureux d'envoyer deux bouteilles de mon remède gratuitement à aucun de vos lecteurs attaqués de consomption pourvu qu'on m'envoie leur adresse par express et le nom du bureau de poste.

Respectueusement, DR T. A. SLOCUM, 37 Yonge St., Toronto, Ont. 1an 14.6.88

FORTIN & BUREAU,
AVOCATS—ATTORNEYS,
366 RUE MAIN, WINNIPEG, MANITOBA.

Argent à prêter sur hypothèque.

GEO. E. FORTIN, L.L.B., Saint-Boniface, Man.
JACQUES BUREAU, L.L.B. Winnipeg.
6m 18.6.85

INSTITUTEUR OU INSTITUTRICE
DEMANDE.

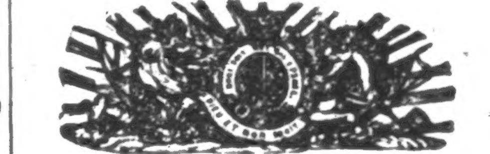
L'arrondissement scolaire de Saint-Raymond, dans la paroisse de Sainte-Anne des Chênes, Manitoba, a besoin d'un instituteur ou d'une institutrice.

S'adresser à

NORBERT LANDRY,
Secrétaire-Trésorier,
Sainte-Anne des Chênes, Man.
1ins 6.9.88.

EDOUARD GUILBAULT
FERBLANTIER-COUVREUR
Avenue Provencher, Saint-Boniface
Porte voisine de F. E. Verge, Saint-Boniface.

M. Guilbault informe ses pratiques et le public en général qu'il a ouvert son établissement et qu'il exécutera, sous le plus court délai, toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier, à des prix réduits.
6m 11.8.87



DES SOUMISSIONS

Cachetées adressées au soussigné et portant la suscription "Soumission pour un Manége à Régina, Assiniboia, pour la Police à Cheval du Nord-Ouest," seront reçues à ce bureau jusqu'à Mardi, le 25 Septembre, 1888, pour les divers travaux requis pour la construction d'un Manége à Régina.

Les plans et devis peuvent être vus au département des Travaux Publics à Ottawa et au bureau du commis des travaux à Régina le et après samedi, 1er septembre, et les soumissions ne seront point prises en considération si elles ne sont pas faites sur les formules fournies et signées par les soumissionnaires.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque, fait payable à l'ordre de l'honorable ministre des travaux publics, pour une somme *égale à cinq pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si la personne refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou si elle néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Le ministère ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. GOBEIL,
Secrétaire.

Ministère des Travaux Publics
Ottawa, 14 août 1883.
2ins.6.9.88.

DR J. H. O. LAMBERT,
MÉDECIN-CHIRURGIEN—ACCOUCHEUR ;
Officier de Santé pour les Comtés de Lorette et Carillon.
Rue Notre-Dame, Saint-Boniface, voisin de l'hon Juge Dubuc. 1an 14 1 86

RICHARD & CIE.,
IMPORTATEURS DE
Vins, Liqueurs et Cigares,
365, RUE PRINCIPALE,
WINNIPEG.
——(0:0:0)——

Les Amateurs de Vins trouveront qu'il est de leur intérêt de venir visiter notre établissement avant de donner leurs commandes ailleurs. Nous avons sans contredit le meilleur assortiment de la Province, et nous promettons de vous étonner par le Bas Prix de nos Marchandises.

Nous faisons une spécialité des Vins de Bordeaux, et nous serons heureux de vous fournir des échantillons sur demande.

ECURIE DE LOUAGE.
No. 110 GARRY, WINNIPEG, No. 110

MM. Pélissier & Frèse propriétaires d'écurie de louage, de pension et de vente, donneront une attention spéciales aux chevaux et autres animaux malades qui leur seront confiés.

Fiacre à toute heure du jour et de la nuit. Communication par téléphone ; appelez le No. 165.

Winnipeg, 2 avril, 1884. 1an 23. 84



CANAL DU SAULT STE. MARIE.

Avis aux Entrepreneurs.

ON recevra à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'est et de l'ouest, MARDI, le 23ième JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN, des soumissions cachetés, adressées au soussigné et portant la suscription ; "Soumissions pour le Canal du Sault Ste-Marie," pour la construction d'un canal du côté canadien de la rivière, à travers l'Ile Ste-Marie.

Les travaux seront divisés en deux parties : la première comprendra la formation du canal à travers l'île, et la construction des écluses ; la seconde comprendra le creusement du chenal aux deux extrémités du canal et la construction des piliers.

On pourra examiner le et après MARDI, la 9ième JOUR D'OCTOBRE PROCHAIN, une carte de la localité avec les plans et devis, à ce bureau où l'on pourra se procurer les formules de soumissions.

On pourra aussi se procurer les mêmes informations, relativement aux travaux, au bureau de l'officier local dans la ville du Sault Ste-Marie, Ont.

Les soumissionnaires qui ont l'intention de faire des offres sont avertis que les soumissions ne seront prises en considération que si elles sont faites strictement d'après les formules imprimées fournies et accompagnées d'une lettre déclarant que le ou les soumissionnaires ont examiné soigneusement la localité et la nature des matériaux trouvés dans les puits d'assai.

Dans le cas de soumission par des sociétés les soumissionnaires devront y joindre la signature actuelle de la raison sociale au complet, avec la nature de l'occupation et la résidence de chaque membre de la dite société ; et de plus chaque soumission pour la construction du canal et des écluses devra être accompagné d'un reçu de $20,000 de dépôt de banque, et chaque soumission pour le creusement et l'élargissement du canal aux deux extrémités et la construction des piliers devra être accompagné d'un reçu de $7,500 de dépôts de banque. Ces reçus de dépôt—des chèques ne seront pas acceptés—doivent être endossés par le ministre des chemins de fer et canaux, et seront confisqués si la personne qui soumissionne refuse d'accepter le contrat aux prix et conditions mentionnés dans l'offre soumise.

Des reçus de dépôt ainsi envoyés seront remis aux personnes dont les soumissions n'auront pas été acceptées.

Ce département ne s'engage pas cependant à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

Par ordre,
A. P. BRADLEY,
Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, 8 août 1888.
9ins 23.8.88.

AU BON MARCHÉ!

REDUCTION ! REDUCTION ! REDUCTION !

Il faut que les Marchandises d'ete soient vendues

—— Pour faire place aux ——

NOUVELLES IMPORTATIONS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

Venez voir nos prix avant d'acheter ailleurs.

AU PAVILLON FRANCAIS. **F. E. Verge,**

4m.5.4.88

SAINT-BONIFACE.

AGRICULTURE.

ENGRAIS ÉCONOMIQUE

Parmi les divers moyens d'améliorer le sol et de le rendre fertile, il faut sans aucun doute placer en première ligne les fumiers et les engrais; or, les fumiers qu'emploient les cultivateurs sont parfois insuffisants pour obtenir tout le produit que la terre pourrait rendre parce qu'ils ont perdu le plus souvent, au moment où ils sont répandus sur le sol, plus de la moitié de leurs sels fertilisants. Chacun sait, en effet, que les fumiers sont généralement lavés par l'égout des toits des écuries, bergeries et étables, et que les eaux, ainsi saturées des parties les plus volatiles et les plus riches du fumier, vont former ces mares puantes à même lesquelles on abreuve les bestiaux.

Laissons de côté ce chapitre dont les cultivateurs peuvent certainement se rendre compte par l'expérience de tous les jours, pour ne parler que d'un engrais économique qui est employé avec succès par les agriculteurs anglais.

Voici la manière de faire cet engrais économique :

On fait élever à la portée des écuries, bergeries, une terrasse de six à huit pouces de hauteur, que l'on forme avec la terre provenant d'un petit fossé dont on l'entoure; on laisse toutefois un passage pour pouvoir approcher de cette terrasse, et l'on a soin de faire glaiser le fossé pour empêcher la filtration de l'eau qui doit y séjourner. Cela fait, on porte le fumier sur la terrasse; lorsqu'il y a une couche d'environ douze à quinze pouces, on étend dessus une couche de chaux vive d'un pouce et demi à deux pouces d'épaisseur, on continue de remettre du fumier et de la chaux alternativement jusqu'à ce que le tas soit arrivé à la hauteur de six à sept pieds. Alors tous les jours on fait jeter l'eau du fossé sur le tas. Cette eau éteint la chaux; et après avoir continué cette opération pendant quelques mois, l'engrais est prêt à être employé.

La chaux, considérée en elle-même, est un fort bon engrais, en ce qu'elle contient beaucoup de sels nécessaires à la végétation; mais au moment de son extinction, elle brûle tout ce qu'elle approche et détruit toute germination.

Le fermier ordinaire se trouve toujours mêlé avec une assez grande quantité de graminées qui, mal digérées par les bestiaux, germent, lorsqu'il est porté sur la terre, et ont pour effet d'étouffer, par leurs produits, ceux des graines qu'on y avait semées.

D'un autre côté il se multiplie dans ce même fumier un grand nombre d'insectes qui nuisent à la végétation, en détruisant le bon grain, et c'est ainsi qu'il absorbe lui même une bonne partie des bons effets qu'on en attend.

On sait facilement quel doit être l'effet du mélange proposé pour composer l'engrais économique: la chaux, en s'éteignant, détruit le germe de tous les grains qui se touve dans le fumier et qui auraient pu produire une fausse végétation, en même temps qu'elle détruit tous les insectes et empêche leur reproduction.

L'on a remarqué que les champs amendés avec cet engrais économique produisaient très peu de mauvaise herbes; et ce seul fait suffirait pour démontrer la raison de l'augmentation des produits, si l'on n'en trouvait pas encore une dans le développement d'un plus grand nombre de parties salines qui pénètrent le sol.

Les avantages qu'offre cet engrais économique sont: Economie sur le charroyage; économie sur la quantité, où avec une partie égale l'on peut amender un espace quintuple de terrain; économie sur le sarclage pour la destruction des mauvaises herbes. Ajoutez à cela l'avantage d'avoir de plus belles récoltes et un grain mieux nourri, en ce qu'il profitera seul des sucs communiqués à la terre.

—*G. des Campagnes.*

POURRITURE DES POMMES DE TERRE.

Les conseils suivants pour empêcher les pommes de terre de pourrir peuvent avoir aujourd'hui leur utilité: Il faut arracher les patates aussitôt qu'elles sont mûres, dès que la végétation a cessé, il ne faut pas attendre que les pluies d'automne aient commencé. Il faut les encaver bien sèches et exemptes de la terre qui s'y attache quand elles sont arrachées au mauvais temps. On peut prévenir jusqu'à un certain point la pourriture des pommes de terre en prenant des précautions pour ne pas les couper en les arrachant. Toutes celles qui sont ainsi endommagées sont sujettes à pourrir et font pourrir les saines. Beaucoup de cultivateurs mettent leurs pommes de terre dans leur grange et les recouvrent d'une légère couche de paille. Dès les premiers froids ils les encavent.

C'est une bonne pratique. Dans la cave, les pommes de terre doivent être placées sur un plancher et non sur le sol de la cave; cette dernière doit être parfaitement ventillée.

Arracher les pommes de terre dans un temps pluvieux, alors que la terre adhère fortement à ces dernières, les mettre en tas considérables alors qu'elles sont encore tout humides, sont les causes qui favorisent le plus fortement la pourriture.

CE QUE DOIT RENDRE UNE BONNE VACHE.

D'après le professeur E. W. Stewart, une vache qui ne produit que 3,000 litres de lait annuellement ne doit pas être gardée.

Une bonne vache bien nourrie peut donner 6,000 litres de lait. Le coût de la production de cette quantité de lait chez la bonne vache laitière, ne dépasse que le huitième de la valeur qu'il a fallu dépenser pour avoir les 3.000 litres de lait de la mauvaise vache.

La conclusion de tout cela, c'est que le cultivateur qui se livre à l'industrie laitière et qui ne sait pas nourrir ses vaches judicieusement, qui garde indistinctement toute espèce de vaches dans un troupeau, ne retire aucun profit de son exploitation.



STATISTIQUES VITALES

ENREGISTREMENT De Naissances, Mariages et Sépultures.

Le Département de l'Agriculture et des Statistiques de Manitoba ayant décidé de faire strictement observer les dispositions de l'acte concernant l'enregistrement des naissances, mariages et sépultures, le Sous-Ministre, a émané des circulaires pour les Régistrateurs de division le clergé et les médecins, pratiquant par toute la province, attirant leur attention sur ces dispositions.

Comme la mise en force de l'acte exigera de la part des propriétaires, qu'action soit prise, le SOMMAIRE suivant DES PRINCIPALES FORMULES a été préparé :

Le Ministre de l'Agriculture et des Statistiques, comme Régistrateur Général, a le pouvoir de mettre l'acte en force.

REGISTRATEUR DE DIVISION

Chaque Municipalité, Cité et Ville incorporée est une division d'enregistrement, les Greffiers d'icelles étant des régistrateurs de division.

Des livres et des formes leur seront fournis par le Régistrateur Général—Ils devront être gardés en un lieu sûr pour faire les entrées tel que spécifié par l'acte, et le ou avant le quinze de Janvier et Juillet de chaque année, les Régistrateurs de Division enverront au Régistrateur Général les Régistres duement certifiés des naissances, mariages et sépultures des six derniers mois.

Ils auront droit de recevoir de leur municipalité un honoraire de six centins par chaque naissance, mariage et sépulture qu'ils enregistreront.

Ils seront passible d'une amende de $50 pour refus ou négligence à remplir leurs devoirs.

NAISSANCES.

Le père d'un enfant né dans cette Province, ou dans le cas de mort ou d'absence, la mère, ou dans le cas de la mort ou d'incapacité des deux parents, toute personne demeurant dans le même endroit que les parents, ou s'il n'y en a pas, alors l'occupant de la maison dans laquelle, à sa connaissance, tel enfant sera né, ou la sage-femme présente à la naissance, devra dans l'intervalle de trente jours de la date de telle naissance, donner avis au Régistrateur de division, de la division dans laquelle tel enfant sera né, donnant autant que possible les détails requis par le Régistrateur Général de temps en temps. Lesquels détails devront être entrés par le Régistrateur de Division dans son livre de régistre.

DEVOIRS DU CLERGÉ

Tout membre du clergé ou tout autre personne autorisée à marier, ou à faire des sépultures dans Manitoba, devra garder un régistre montrant le nom des personnes qu'il aura mariées ou qui seront mortes dans la division dont il aura charge et appartenant à sa congrégation.

Tout membre du clergé ou toute autre personne autorisée à célébrer des mariages, sera requis de faire rapport de chaque mariage qu'il aura célebré, au Régistrateur de la division dans laquelle le mariage aura été célébré, dans l'intervalle de quatre-vingt-dix jours, donnant tous les détails requis par la Cédule 'A' annexée à l'acte, et afin de l'aider à faire tel rapport, le Régistrateur de division de la division dans laquelle il demeure, lui remettra des formes en blanc contenant tous les détails requis.

Tout ministre ou toute autre personne faisant l'enterrement d'un corps sans avoir reçu un certificat signé du Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, que les détails de la mort ont été dûment enregistrés, devra faire un retour de telle mortalité en conformité de la Cédule "C" de l'acte, au Régistrateur de la division dans laquelle la mortalité a eu lieu, dans l'intervalle d'un mois après l'enterrement.

AVIS DE MORTALITÉ

L'occupant de la maison dans laquelle la mortalite a lieu, ou si l'occupant est la personne décédée, alors quelques-unes des personnes demeurant dans la maison dans laquelle la mortalité a eu lieu, ou si telle mortalité a eu lieu en dehors de la maison, alors une des personnes présentes à la mort ou ayant eu connaissance des circonstances qui ont pu l'amener, ou le Coroner qui aura fait l'enquête sur telle personne, devra, avant l'enterrement du corps, informer le Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalite a eu lieu, de telle mort, et lui donner au meilleur de sa connaissance les détails requis concernant telle mortalité, pour être enregistrés suivant la forme que fournit l'acte.

DEVOIRS DES MÉDECINS.

Tout médecin pratiquant, dûment qualifié, ayant assisté à la dernière maladie d'une personne devra, dans l'intervalle d'un mois après avoir eu connaissance de la mort de telle personne, transmettre au Régistrateur de division de la division dans laquelle la mortalité aura eu lieu, un certificat sous sa signature, expliquant la cause de la mort en conformité de la formule de la cédule E annexée à l'acte. Il sera du devoir de tout médecin pratiquant de faire demande de formules ou blanc au Régistrateur de division, à la réception du certificat que lui aura envoyé le médecin pratiquant il devra enregistrer la cause de la mort conformément aux faits établis par le certificat.

AMENDES.

Toute personne faisant un faux état sera passible d'une amende de $100, et des mesures sont aussi prises pour qu'une amende soit imposée aux personnes qui négligeront de se soumettre aux différentes dispositions de l'acte